



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Séance extraordinaire
15 décembre 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert, portant sur le budget 2021, tenue le mardi 15 décembre 2020 à **19h00**, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert. En raison de la Covid-19, la séance se fait par zoom conférence et est diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Michel Lafontaine
Madame la conseillère	Hélène Houde
Messieurs les conseillers	Cédric St-Amand Patrick Pilon Stéphane Funaro Michel Fafard
Absente	Lise L'Heureux

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Lafontaine

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h01

2020-12-313

(1) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
2. Adoption du budget 2021
3. Adoption du règlement no 412 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021
4. Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2021-2022-2023
5. Période de questions sur le budget 2021
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-314

(2) Adoption du budget 2021

Considérant que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

En conséquence et pour ces motifs :



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro

Que le budget de l'année financière 2021, où sont présentés des **revenus** de fonctionnement de **(1 633 227\$)**, des **dépenses** de fonctionnement de **1 598 584 \$**, des activités d'investissements et **fonds de roulement** de **24 509\$** et des remboursements de **dette-capitale** de **10 134\$** soit adopté.

REVENUS	
Taxe foncière générale	\$ (1 243 230)
Taxe pavage Rg. Sainte-Anne	\$ (17 936)
Service municipaux	\$ (172 754)
Paiement tenant lieu de taxes	\$ (8 594)
Transfert	\$ (145 468)
Services rendus	\$ (6 120)
Imposition de droits	\$ (29 500)
Amendes et pénalités	\$ (600)
Intérêts	\$ (9 025)
TOTAL DES REVENUS	\$ (1 633 227)
CHARGES	
Conseil	\$ 62 999
Administration générale	\$ 356 888
Sécurité publique	\$ 271 372
Transport (voirie, neige, éclairage des rues, ciculat	\$ 312 516
Hygiène du milieu	\$ 221 599
Santé et bien être	\$ 1 380
Aménagement et urbanisme - développement écor	\$ 28 763
Loisirs et culture - incluant l'église	\$ 325 725
Autres	\$ 17 342
TOTAL DES CHARGES	\$ 1 598 584
Écart	\$ (34 643)
Remb. Fds de roulement	\$ 24 509
Remb. dette capital MRC	\$ 377
Remb dette-capitale regl no 401	\$ 9 757
TOTAL DU BUDGET 2020	\$ -

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-315

(3)Adoption du règlement no 412 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021

Attendu que toute taxe doit être imposée par règlement ;

Attendu que selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêt ;

Attendu que l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 14 décembre 2020;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DÉCEMBRE 2020

Attendu que les quotes part de la MRC de D'Autray ont augmenté comparativement à l'année antérieure;

Attendu que l'indice des prix à la consommation a connu une croissance de 0.5% dû à la pandémie Covid-19;

Attendu que le rôle d'évaluation a augmenté en débit d'un gel lors du dernier rôle;

Attendu que l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance extraordinaire sur le budget, soit le 2 décembre 2020;

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon, il est résolu que le règlement no 412 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :



*Municipalité
de St-Norbert*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

**Règlement # 412 décrétant le taux de taxes et les
tarifications de certains services pour l'exercice
financier 2021**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe générale est maintenu à **0.66 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 COLLECTE DES ORDURES

Qu'une tarification annuelle de **220.27 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle de **70.00 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 ÉGOUTS

Qu'une tarification de **245.00 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 6 EAU POTABLE

Qu'une taxe soit imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève de Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

ARTICLE 7 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS

Aux fins de l'exercice financier 2021, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert. Un frais de **5.00 \$** est applicable pour le remplacement d'une médaille perdue.

ARTICLE 8 DIVERS ARTICLES

Aux fins de l'exercice financier 2021 :

- les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **57 \$**
- les **bacs de récupération des matières recyclables** sont gratuits pour les nouvelles constructions seulement.
- Les **bacs bruns et les bacs de cuisine** peuvent être achetés au coût de **30.78\$** pour le bac brun et **2.52\$** pour le bac de cuisine et ce, jusqu'à épuisement

ARTICLE 9 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 10 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12 SOLDE

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement peuvent être annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 13 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de **25,00 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

ARTICLE 14 VERSEMENT EN TROP

Lorsqu'un contribuable fait une erreur par le versement de montants en trop et s'il se retrouve avec un solde créditeur représentant plus de 50 % du compte de taxes annuel ou si le paiement a été appliqué sur un solde non échu, dans tous les cas, sur demande du contribuable, la Municipalité pourrait émettre un remboursement.

ARTICLE 15 FRAIS POSTAUX

Des frais postaux de **18.00 \$** sont exigés pour tout envoi recommandé.

ARTICLE 16 FRAIS POUR ARRÉRAGES

Des frais de **5.00\$** sont ajoutés à tout compte en souffrance pour **chaque** rappel postal transmis par la municipalité.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine

Maire

Caroline Roberge

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion :	14 décembre 2020
Dépôt de projet :	14 décembre 2020
Adoption du règlement :	15 décembre 2020
Entrée en vigueur :	16 décembre 2020

2020-12-316

(4) Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2021-2022-2023

Compte tenu que le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021-2022-2023 a été distribué aux personnes présentes et que le conseil en a pris connaissance avant la tenue de la séance;

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu, d'adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021-2022-2023, tel que présenté, avec dispense de lecture.



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DÉCEMBRE 2020

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023						
Dépense	Montant	Année	2021	2022	2023	SOURCES DE FINANCEMENT
1 Jeux d'eau	150 000.00	2021				TECQ+Desjardins
2 Chalet, toilettes et vestiaire 24h	100 000.00	2021				TECQ
3 Église + Biblio	153 500.00	2021				TECQ
4 Logo / Image de marque	10 000.00	2021				PACTE RURAL
5 Étang Bonnaventure	50 000.00	2021				TECQ
6 Toiture hôtel de ville	20 000.00	2022				Fonds général
7 Skate Park	120 000.00	2022				TECQ
8 Rénovation patinoire	100 000.00	2022				TECQ
9 Étang Bonnaventure	50 000.00	2022				TECQ
10 Étang Bonnaventure	50 000.00	2023				TECQ
11 Salle municipale, rénovations	100 000.00	2023				TECQ
12 Terrain Église (Parc et mobilier urbain)	50 000.00	2023				TECQ
13 Terrassement Rue Principale (salle + église)	50 000.00	2023				TECQ
14 Toilettes extérieure église	50 000.00	2023				TECQ
TOTAUX	1053500.00					

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(5) PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET 2021

2020-12-317

(6) Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par, monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 19h11

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

